

**VOTATIONS FEDERALES
VOTATION CANTONALE**

**L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE
DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021**

En vue de se prononcer sur :

VOTATION CANTONALE

- Initiative populaire « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs »

VOTATIONS FEDERALES

- Initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »
- Initiative populaire « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »
- Modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Ouverture des bureaux de vote :

Dimanche 28 novembre 2021 de 09h30 à 11h00

Local de vote

Salle des votations

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
2. Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00
vendredi (26 novembre uniquement)	de 08h00 à 12h00

A titre d'information, votre vote est nul si :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous ne collez pas une de vos étiquettes personnalisées sur la feuille de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.

Administration communale